

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2019

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 248

présenté par

M. Trompille, M. Blanchet, Mme Degois, M. Chalumeau, Mme Chapelier, Mme Piron et  
Mme Thillaye

-----

### ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 11, après la seconde occurrence du mot :

« dossier »,

insérer les mots :

« par les autorités et organismes qui en sont destinataires. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement complète l'amendement précédent portant sur l'alinéa 9 de l'article premier.

Il précise que tous les destinataires doivent vérifier le dossier et le valider.